

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**COMMUNE DE SAINT CLÉMENT-SOUS-VALSONNE**

DÉPARTEMENT  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
VILLEFRANCHE-SUR-  
SAÔNE

Compte-rendu du conseil municipal du 26 Mars 2024

CANTON  
TARARE

L'an deux mil dix-vingt-quatre le 26 Mars à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de St Clément-sous-Valsonne, étant réuni en  
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la  
présidence de Mme Sylvie MARTINEZ, Maire

Date de convocation:  
18/03/2024

Etaient présents : ANDRE Laurent , BAYET Elie, BRIDAY Denis, DALIGAND Christian,  
CHAMBOST Myriam, GILARDON Philippe, LAFAY Fabien MACIOCIA Catherine,  
MARTINEZ Sylvie Maire, POLICARD Pierre, ROCHE Jérémy SONNERY Patrick  
Excusés ayant donné pouvoir : JANCENELLE Aurélie  
Excusés : DE SAINT JEAN Céline, RIVIERE Pascaline

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	12
Pouvoir :	1

### **1. Election du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mmes CHAMBOST Myriam et M LAFAY Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions

### **2. Présentation des autorisations d'Urbanisme**

Total	1 701 588,44
Investissement	- 146 713,66
Fonctionnement	1 848 302,10
Résultat au terme de l'exercice	

**Résultats d'Exécution :**

Total	- 146 713,66
Déficit 2024	+ 414 176,46
Déficit Cumulé	- 560 890,12
Résultat au terme de l'exercice	

Résultat de l'exercice	414 176,46
Dépenses	432 401,58
Recettes	846 578,04
Investissement	

**Résultats d'investissement**

Total	1 848 302,10
Excédent 2023	237 109,58
Excédent Cumulé 2022	1 611 192,52
Résultat au terme de l'exercice	

Résultat de l'exercice	237 109,58
Recettes	786 438,45
Dépenses	549 328,87
Fonctionnement	

**Résultats de Fonctionnement**

#### **4. Vote et délibération Compte de gestion**

Le Conseil municipal :

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que le compte est régulièrement établi,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Vote et délibération Compte administratif**

Le Conseil municipal :

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que le compte est régulièrement établi,

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de administratif dressé pour l'exercice 2023 , n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6. Vote et délibération Taux des Taxes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024

Considérant le maintien des recettes attendues et le respect d'une modération de la pression fiscale sur le contribuable ( non sur fiscalisation)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 à l'identique comme suit :

PRODOT 2024 ATTENDU	BASES 2024 PRÉVISIONNE LLES	Taux 2023	TOTAL
		17.27%	652 900
		35,2	37 400
		18	82 900
			14 922
			212 858

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la sous-préfecture concernant le mode de recouvrement de la contribution des communes associées au SYDER. En effet, les communes ont la possibilité d'inscrire – en totalité ou en partie – leur participation au budget ou de faire recouvrir directement leur participation sur les contribuables.

Madame le Maire rappelle que la participation au SYDER a été prévue au budget 2023 dans sa totalité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu de la difficulté à estimer la répercussion du coût de la fiscalisation sur le contribuable, et voulant éviter tout accroissement de la charge fiscale:

- **DÉCIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2024 soit 20 661,41€

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget et est imputée à l'article 6554 "contributions organismes de regroupement".

La baisse de ces charges résiduelles est due pour partie aux mesures d'économie d'énergie.

### 8. Présentation Endettement Communal et Analyse Financière

Etat des prêts en cours :

- Prêt Local Voirie : Caisse locale de Financement
  - Capital restant à rembourser : 4 171,96€
  - Échéance trimestrielle de 430,30 €
  - Taux fixe 1.85 %
  - Fin du prêt février 2026
- Prêt local voirie : Crédit Agricole
  - Capital restant à rembourser : 35 165,42 €
  - Échéance annuelle de 16 516,08€
  - Taux Fixe 2,97%
  - Fin du prêt janvier 2026
- Prêt RCP : Banque Populaire
  - Capital restant à rembourser 140 284,62€

- Echéance trimestrielle de 7 358 €
- Taux fixe 1.75 %
- Fin du prêt Juillet 2027
  
- Total des prêts :
  - Capital restant à rembourser : 179 162 €
  - Annuité 46 378.38€
  
- Encours de la dette en pourcentage des produits de fonctionnement :
  - 25.34 %
  - moyenne des communes de la strate 79.24%
  
- Annuité de la dette en pourcentage des produits de fonctionnement :
  - 6.56 %
  - Moyenne des communes de la strate 11.19 %
  
- Endettement par habitant :
  - 195 €
  - Moyenne de la strate : 601 €
  
- Capacité de désendettement :
  - 0.4 années

## 9. Vote et Délibération Subventions Communales

Conformément au plan de subvention présenté en début d'année, Madame le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous.

Ce plan de subvention est motivé par plusieurs éléments.

- Volonté d'équité entre toutes les associations
- Volonté de soutien de toutes les initiatives pour l'animation du village et reconnaissance de l'implication des bénévoles
- Maintien de la motivation du tissu associatif qui participe à la création d'un lien intergénérationnel
- Intégration des contraintes budgétaires
- Prise en compte des avantages en nature fournis aux associations (utilisation des locaux, matériels)
- Modification de la date d'attribution de la subvention pour les classes non plus en cours mais par anticipation à la classe de l'année suivante, pour une aide au démarrage (manque de budget ou disponibilités financières lors de la création du bureau de la classe montante)
- La commune prendra en charge la cotisation sacem en soutien aux associations

Clémentitine	150
Loyal Bambou	150
Diane Clémentoise	150
Chamoise	150
Foyer Rural Section Gymnastique	150
Patrimoine Clémentois	150
Club Amitié du Sauzey	150
Boule Soanaise	150
CATM de la Vallée	150

	<b>Dépenses</b>		<b>Total</b>
<b>Charges à caractère général</b>	212150	291000	
<b>Charges de Personnel</b>	283250	169000	
<b>Opération d'ordre</b>	5500	41800	
<b>Charges de gestion courante</b>	148900	47500	
<b>Charges financières</b>	5000	105500	
<b>Total</b>	<b>654800</b>	<b>654800</b>	
	<b>Recettes</b>		
<b>Impositions</b>			
<b>Dotations</b>			
<b>Versements</b>			
<b>COR</b>			
<b>Subventions</b>			
<b>Services et revenus</b>			

### 10. Vote et délibération Budget Communal

**DÉCIDE** le versement des subventions telles que citées précédemment  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal ou l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entraide Tararenne	-	300€
Pays de Tarare	-	300
ADMR	-	300€
<b>Total Subventions Extérieures</b>	-	900

Sou des Ecoles (pour l'année scolaire en cours)	2800	
Pompier	200	
Comité des Fêtes	150	
<b>Total Associations d'intérêt pédagogique ou communal</b>	<b>3150 €</b>	

Théâtre	150	
Classe en 4	400	
<b>Total Associations sportives ou culturelles</b>	<b>1900 €</b>	

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	
Capital Prêts	37500	-146713.66	Résultat fin d'exercice
Travaux tous batiments communaux	60000	559213.66	Virement Fonctionnement
Travaux Voirie	40000	9000	Taxe Aménagement
Renouvellement mobilier City	3000	65000	FCTVA
Materiel Voirie	10000	24 000	Partenariat territorial
Communication panneaux lumineux	15000	9000	Amendes de Police
Foyer rural R+1	100000		
Travaux ecole	4000		
Aménagement trottoirs Rue Centrale	100 000		
Travaux mairie R 3 et Archives	150 000		
<b>Total</b>	<b>519500</b>	<b>519 500.00</b>	

## Accord à l'unanimité

### 11. Vote et délibération Centre de Loisirs

Mme le Maire rappelle le travail engagé entre les communes de Valsonne, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Appolinaire et Dième dans la perspective de la création d'un centre de loisirs dont l'opportunité a été validée en 2021. Afin de bénéficier d'un encadrement de qualité et d'un accompagnement dans la gestion de ce centre de loisirs, le groupe de travail propose de s'appuyer sur l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) qui gère déjà le centre de loisirs des communes de Cublize, Ronno, et Saint-Just-d'Avray. Mme le Maire présente les éléments principaux de la convention entre les communes et l'Association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) pour la constitution du centre de loisirs « les Gones du Soanan ».

Chaque année les communes verseront une contribution au centre de loisirs sur la base d'un budget prévisionnel communiqué par le gestionnaire et qui sera soumis à leur approbation. La répartition du financement s'effectue selon la population respective des communes. Les participations des familles et les versements de la CAF seront encaissés directement par l'association AERES et viendront minorer la participation demandée aux communes.

Mme MARTINEZ informe le Conseil Municipal du Montant de la 2<sup>ème</sup> cotisation 2024 de **1 517,21 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**ACTE les conditions financières telles que présentées ci-dessus ;**

Cette subvention d'équilibre sera versée à l'association AERES gestionnaire de la structure.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** du versement de la subvention d'équilibre
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget

### 12. Débat et présentation zone accélération ENR

Mme le Maire présente au conseil municipal le principe des zones d'accélération ENR contenu dans la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui prévoit que les communes puissent définir ces zones.

Ces zones sont définies par filières :

- Eolien : Carte retenue par le conseil municipal aucune zone
- Solaire Photovoltaïque (toits et ombrières de parking) : Le conseil a validé 100% du territoire communal avec une précision (possibilité d'étude zone photovoltaïque au sol)
- Solaire thermique et hydroélectricité : Néant car non concerné
- Géothermie : 100% du territoire communal
- Méthanisation : Le conseil propose que ces installations soient possible que les zones A et N définie par le PLU
- Réseau de chaleur et de froid urbain : Le conseil valide cette zone sur l'ensemble du tissu Urbain dense

Ces zones peuvent inclure des terrains publics et privés.

### 13. Vote et délibération concernant une demande d'abrogation du PLU

Madame le Maire informe le Conseil municipal de ce qu'elle a reçu une lettre émanant de Maître Jean-Paul FRANCOU, avocat au Barreau de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, intervenant pour le compte de Monsieur Alain JANCENELLE et de Madame Mireille JANCENELLE.

Maître FRANCOU demande à la Commune d'abroger son Plan Local d'Urbanisme en tant qu'il classe les parcelles cadastrées E 82, E 606 et E 613 en zone agricole, au motif que la situation de ces terrains est « assez similaire » à celle qui a donné lieu à un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 7 juillet 2022.

Madame le Maire a estimé opportun de saisir le Conseil municipal de cette demande.

Le Conseil municipal, au vu des explications de Madame le Maire ;  
Vu les parcelles faisant l'objet de la demande de Maître FRANCOU ;  
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON rendu le 7 juillet 2022 et les caractéristiques des parcelles ayant fait l'objet de cet arrêt ;

Considérant que la situation des parcelles de Monsieur et Madame JEANCENELLE n'est pas similaire à celle dont le classement en zone agricole a été déclaré irrégulier par la Cour administrative d'appel de LYON ;

Considérant que l'abrogation du zonage A des parcelles E 82, E 606 et E 613 conduirait à une extension de l'urbanisation en direction des zones naturelles, qui serait contraire aux objectifs poursuivis par le PLU ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'abroger le PLU

DECIDE de rejeter la demande formulée par Maître FRANCOU pour le compte de Monsieur et Madame JANCENELLE

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération

### 14. Vote et délibération Concernant le choix du candidat pour la location de l'appartement du R+2 Mairie

Mme le Maire présente l'unique candidature reçue concernant la location de l'appartement au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie. Le candidat présente deux garants et est employé en CDI. La candidature est retenue à l'unanimité.

### 15. Question diverses

- Déplacement des archives le mardi 9 avril à 13h30
- M BRIDAY signale que le transformateur de la rue des portails est en mauvais état des tuiles et des morceaux de béton tombent. Enedis sera contacté
- Plusieurs véhicules tampons sont signalés. Ces véhicules feront l'objet d'un signalement aux services de gendarmerie
- Concernant le local 505 la situation n'a pas changé



## Récapitulatif des demandes d'urbanismes reçues en Mairie du 12/12/2023 au 26/03/2024

<b>Déposé le</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Lieu de la construction Section et n° de parcelle</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>Nature de la demande et numéro d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
	M KERKENI	Rue du beaujolais	Maison individuelle	PC0691882400001	Demande de Pièces
15/01/2024	MAGALHAES	Rue des Grands Ponts	Pompe A chameur	DP0691882400001	Accordé
15/01/2024	SANLAVILLE	Lotissement des 4 Vents	Baie Vitrée	DP0691882400002	Accordé
15/01/2024	TOURSELLE	Grande Grange	Isolation	DP0691882400003	Accordé
15/01/2024	BRUYERE	Route de Tarare	Panneaux Photovoltaïques	DP0691882400004	Accordé
29/01/2024	MAUREL	Molandiere	Panneaux Photovoltaïques	DP0691882400005	Accordé
13/02/2024	GELAY	Geobertiére	Panneaux Photovoltaïques	DP0691882400006	Accordé
29/02/2024	JOUVE	Moulin Loy	refection facade	DP0691882400007	
29/02/2024	JOUBERT	Domaine des 4 Vents	Refection terrasse	DP0691882400008	

05/03/2024	POULAIN	Pepy	Abri	DP0691882400009	
11/03/2024	DECOURD	Chatillon	Refection toiture	DP0691882400010	